Dans le cas ou aucun des dits conseils municipaux et conseils Ou à leur déde ville aura négligé de nommer les dits comités de surveillance, faut l'officier ou dans le cas ou il n'y aurait pas de conseils municipaux et de pourra nomconseils de ville, il sera du devoir de l'officier rapporteur, aussitôt mer les dits 5 après avoir reçu le writ d'élection, de nommer les dits comités de remplir les surveillance.

De même dans le cas de mort, maladie, absence ou incapacité d'agir de la part d'un ou plusieurs membres d'aucun de ces comités de surveillance, il sera du devoir de l'officier rapporteur, 10 aussitôt après la réception du writ d'élection, de le remplacer.

Chaque fois qu'un membre du comité de surveillance malade, absent ou incapable d'agir n'aura pas été remplacé, les deux autres membres du comité pourront seuls remplir tous les devoirs de tel comité.

15 V. Le maire transmettra une copie certifiée de son avis d'élection, à l'un des membres de chacun des dits comités, lequel con-Election d'un voquera les autres membres de son comité pour choisir entr'eux, nomination un président, lequel président choisira un clerc de poll; ce pré-d'un clerc,sident assermentera le dit clerc de poll et les deux autres mem-20 bres du comité, et sera lui-même assermenté par l'un d'eux (suivant la formule A, annexée au présent acte.)

VI. Le conseil municipal de chaque comté, et le conseil de ville de chaque ville ou cité, fournira à chacun des dits comités Des envelop-de surveillance respectivement, 1. autant d'enveloppes sembla- tes au scrutin 25 bles qu'il en faudra pour fournir à chaque électeur qui se présen- seront fourtera pour voter au poll, dont il aura la surveillance; 2. une boîte convenable pour recevoir les bulletins des voteurs, laquelle boîte aura sur le couvercle une petite ouverture pour laisser introduire les bulletins. Cette boîte sera sermée de trois serrures différentes, 30 et chaque membre du comité de surveillance aura, pendant l'é- Sa construclection, la clef de l'une des dites serrures.

Dans le cas ou les devoirs du comité de surveillance seront remplis par deux membres seulement de tel comité, la troisième clef de la boîte aux bulletins sera remise pendant les deux jours 35 de poll au clerc de poll.

VII. Chaque comité de surveillance fera placer d'une manière comment sera sûre, à l'endroit fixé pour tenir le poll, la boîte aux scrutins, et placée la boîte ouvrira le poll au jour et à l'heure indiqués par l'officier rapporteur.

VIII. Tout électeur se présentant pour voter à tel poll, devra Manière de donner ses nom et prénom, qualité et résidence, lesquels seront déposer les